

BULLETIN D'INSCRIPTION

Habiter les bourgs et les villages de l'Eure à l'heure de la sobriété foncière

A retourner complété au CAUE27 : formation@caue27.fr – CAUE de l'Eure, 22 rue Joséphine – 27000 EVREUX

La formation

Public élus et secrétaires de mairie

Aucun prérequis

Module 1 : 15 septembre 2023

Module 2 : 26 octobre 2023

Module 3 : 23 novembre 2023

3 x 0,5 jour – 10,5 h

Lieu : Conches-en-Ouche –
Pôle culturel – 14 rue Jacques
Villon

Tarif : 0 € - pris en charge sur
fonds CAUE27

Objectifs pédagogiques

Définir le devenir de sa
commune à l'heure du « zéro
artificialisation nette »

Donner des clés pour tendre
vers un aménagement « zéro
artificialisation nette »

Organisme de formation

CAUE de l'Eure
22 rue Joséphine – 27000
EVREUX
formation@caue27.fr
www.caue27.fr

Déclaration d'activité n°28 27
01955 27. Cet enregistrement
ne vaut pas agrément de l'État.

SIRET : 317 220 085 00045 –
Code APE : 71112

Contact

Géraldine DECTOT
Responsable administrative
02 32 33 15 78

Pour que le bulletin soit valide, toutes les rubriques doivent être renseignées

CHOIX DU/DES MODULE(S) :

- Module 1 : Repérer et mobiliser le potentiel foncier de sa commune
 Module 2 : Revitaliser le centre-bourg de sa commune
 Module 3 : Construire avec les nouvelles formes urbaines

PARTICIPANT

- Élu : Maire Adjoint Conseiller
 Professionnel Autre

Prénom et NOM d'usage : _____

Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mail : _____

Portable :

ÉTABLISSEMENT INSCRIVANT LE PARTICIPANT

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET / immatriculation :

Personne chargée de l'inscription :

Prénom et NOM : _____

Mail : _____

Ligne directe :

Fait à _____ le _____
Signature valant acceptation des conditions générales de vente (cf. verso)

Si inscription par l'établissement, signature du dirigeant + cachet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Désignation

Le CAUE27 est un organisme de formation domicilié au 22 rue Joséphine, 27000 EVREUX. Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 28 27 01955 27 auprès du préfet de région de Normandie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Le CAUE27 développe, propose et dispense des formations au catalogue et sur-mesure à destination des professionnels et des élus. Ces actions de formation entrent dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CAUE27.
- participant : la personne physique qui participe à une formation.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CAUE27 pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le fait pour le CAUE27 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

RÈGLES APPLICABLES

Documents contractuels

Lors de la participation aux formations du CAUE27, le Client accepte de fait le règlement intérieur de l'organisme de formation et s'engage à le transmettre au participant et à en respecter les dispositions.

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à concurrence des places disponibles, à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le Client, valant acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à la réglementation en vigueur, sont adressés pour chaque inscription :

- une convention de formation professionnelle continue retourner à réception et au plus tard dans les 20 jours calendaires avec la mention « bon pour accord », paraphé, tamponné et signé, sous peine d'annulation de l'inscription par le CAUE27 sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du Client. La convention est réputée valide et entre en vigueur à réception par le CAUE27.
- une convocation comportant l'adresse exacte du lieu de formation ainsi que les horaires.
- le règlement intérieur du CAUE27, à signer par le bénéficiaire.
- une attestation de formation au stagiaire, à l'issue de la formation. Une attestation de présence peut être fournie au client à sa demande.

Le participant s'oblige à signer à la demi-journée la feuille d'emargement mise à sa disposition. Le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

Ajournement et annulation à l'initiative du CAUE27

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CAUE27 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date prévue et ce sans indemnités. Toute somme versée pour les frais d'inscription est retournée intégralement.

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CAUE27 est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses participants. Le CAUE27 ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure échappant au contrôle raisonnable du CAUE27.

Absence et annulation à l'initiative du client

Le CAUE27 offre au client la possibilité de remplacer un participant ayant les mêmes besoins en formation, sous réserve du respect des prérequis, sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée ; toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Toute annulation par le client ou absence du participant doit faire l'objet d'un écrit (courrier ou mail). Toute formation débutée est due en totalité : partie réalisée au titre de la formation continue - partie non réalisée au titre de dédommagement. Une absence du participant à la totalité de la formation fera également l'objet d'une facturation de la totalité du coût de la formation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation de la formation par le client, le CAUE27 se réserve le droit de facturer au client les frais d'annulation suivants :

- jusqu'à 18 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais ;
- entre 18 jours et 6 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : versement de 50% du coût de la formation ;
- moins de 6 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : versement de 100 % du coût de la formation.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE RÈGLEMENT

Prix

Les coûts des formations du CAUE27 sont nets de taxe (instruction fiscale du 15 septembre 1998) et correspondent aux seules prestations décrites dans le programme de la formation. Les prix indiqués comprennent, sauf mentions contraires, les coûts pédagogiques de la formation, les frais de déplacement et d'hébergement restant à la charge exclusive du client.

Facturation et règlement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, au comptant sans escompte, par virement à l'ordre du CAUE27.

Toute somme non payée à échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. Le CAUE27 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CAUE27.

Règlement par un OPCO hors branche CAUE

Si le client souhaite la prise en charge financière de la formation par son OPCO, il lui appartient de faire l'ensemble des démarches nécessaires et d'en informer le CAUE27 le cas échéant. Le CAUE27 n'applique pas les paiements par subrogation. Il s'engage néanmoins à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la bonne fin de cette prise en charge.

Règlement par un OPCO branche CAUE

Dans le cas d'une formation inscrite au Plan qualifié de branche des CAUE volet 1 pour l'année en cours, le CAUE27 est en contrat direct avec l'OPCO de la branche CAUE pour la prise en charge des frais de formation par subrogation. Il appartient au CAUE qui souhaite inscrire un salarié de s'assurer au préalable que le salarié en question soit bien rattaché à la branche CAUE.

CONDITIONS DE COMMUNICATION ET DE JURIDICTION

Communication

Le CAUE27 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les participants.

Cependant, le client accepte d'être cité par le CAUE27 dans le cadre des actions de communication sur ses formations. A cet effet, le client autorise le CAUE27 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Confidentialité

Le client est informé que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'offre du CAUE27 et du suivi de la validation de la formation. Conformément à la loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à CAUE27. Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données auxquelles il aura eu accès dans le cadre de la formation. Le CAUE27 conservera, pour sa part, les données pédagogiques liées à l'action de formation.

Propriété intellectuelle

Le CAUE27 est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses clients : contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification ou d'exploitation sans accord exprès formel du CAUE27.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de vente et tous les rapports entre le CAUE27 et ses clients relèvent de la Loi française. En cas de litige, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.